

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
 ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS  
 ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE  
 DU CANAL DE CARPENTRAS



## Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 03/10/2023

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 16/10/2023

N° DELIBERATION : 2023-34

OBJET : Déclassement du Domaine Public commune de Monteux - zone 6

	Nbre de membres en exercice	22
	Nbre de membres présents ou représentés	16
	Nbre de suffrages exprimés	16
VOTE	Pour	16
	Contre	
	Absentions	

Présents : M. André BERNARD (Président), Frédéric MAILLET (Vice-Président), Luc BARTOLO, Marie Hélène ARGENCE, Jean Marc LONG, Frédéric FRIZET, Jérôme ROUCH, Michel RECORDIER, André ROUX, Franck REY, Sébastien CLAUDEL, Olivier JACQUET, Michel BRES, Rémy SALIGNON, Brigitte TRAMIER, Thierry USSEGLIO (Syndics).

Absents excusés : M. Michel GONTIER, Clément LAUZIER, Daniel LEYDIER, Guillaume VANDERSTEEN, Stéphane POINT, Guillaume GRETER (Syndics)

Pour assurer sa mission de service public, l'ASA du Canal de Carpentras dispose d'ouvrages publics implantés sur des terrains privés ou publics, afin d'acheminer l'eau sur les parcelles de son périmètre.

Sur la commune de Monteux, le canal a modernisé son réseau et des secteurs sont déjà actuellement entièrement desservis par un réseau sous pression.

Certaines filioles et divisions ont déjà fait l'objet d'une délibération de déclassement en fonction de l'avancée des travaux :

- délibération du 6 octobre 2020 : déclassement de 27 filioles et division représentant 9,43 km
- délibération du 5 juillet 2022 : déclassement de 8 filioles et divisions représentant 4,22 km de réseau.
- délibération du 11 septembre 2023 : déclassement de 4 filioles et divisions représentant 1,09 km de réseau.

Il convient de poursuivre ce déclassement de filioles et divisions ne servant plus dans l'accomplissement des missions de l'ASA puisque le service est rendu via le réseau sous pression.

Ces filioles et divisions sont répertoriées en pièce jointe et sont au nombre de quatre représentant 4,88 km

Le conseil syndical  
Après en avoir délibéré

- Constate que les filioles répertoriées en pièce jointe n'ont plus d'intérêt pour l'ASA dans l'accomplissement de ses missions du fait de la modernisation du réseau d'irrigation.
- prononce le déclassement du domaine public de l'ASA des 4 ouvrages figurant en pièce jointe à cette délibération

Cette délibération sera notifiée aux propriétaires concernées. Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Pour copie conforme  
Le Président du Syndicat



ASSOCIATION SYNDICALE  
DU CANAL DE CARPENTRAS  
Le Président



Déclassement Monteux (suite)

Délibération du 16 octobre 2023

Nom Filioles/divisions	Longueur (en mètres)
DIV RAYMOND	188,02
DIV ROUSSEAU	305,43
N°10	1565,91
N°7 BIS	2830,59
Total	<b>4889,95</b>

232, Av. Frédéric Mistral  
84200 CARPENTRAS  
 04 90 63 10 73  
 @ contact@canaldecarpentras.com

[www.canaldecarpentras.com](http://www.canaldecarpentras.com)